

DECISION N° 33-2024

Portant reprise de tondeuses par la société SOURDON Motoculture

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'optimisation du parc de matériel au sein des espaces verts, et notamment par l'acquisition de la tondeuse Amazone
Considérant que l'offre d'acquisition de la tondeuse Amazone comportait la reprise de deux tondeuses municipales,
Considérant qu'il convient de valider ces reprises

DECIDE :

De valider la reprise de la tondeuse Grillo FE 1100 par la société SOURDON Motoculture pour un montant de 3 500 €

De valider la reprise de la tondeuse John Deere 455 par la société SOURDON Motoculture pour un montant de 3 000 €